



DG/DAJ 132-2021

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3131-1 à L 3221-3 et L 5421-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu les délibérations n° 2021- 081 du 21 septembre 2021 portant élection du Président du SIAAP ;
n° 2021-086 et n° 2021- 087 du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Madame Christine CASTRO-RUIZ, Responsable du Service Ressources Humaines (Direction du Système d'Assainissement et des Réseaux)

Pour les actes énumérés ci-après :

DELEGATIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Administratif

13) Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX MARCHÉS

48-D) Signature du bon de commande de marchés de fournitures et services inférieur ou égal à 15 000 € HT

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2020-2974 du 1^{er} novembre 2020 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera, conformément aux dispositions des articles L. 3131-1 et suivants et L. 5421-3 du code général des collectivités territoriales :

- transmis au préfet,
- consultable sur le site Internet du S.I.A.A.P. (Recueil des Actes Administratifs)

Fait à Paris, le 30 Septembre 2021

Le Président

François-Marie Didier